

ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE (SFM) ET DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (MANUVIE)

Jeudi 9 mai 2024 à 11h00 (heure de l'Est)

AU PROGRAMME

- Mot de bienvenue et allocution du président du conseil
- 2. Mot du chef de la direction
- 3. Ouverture de l'assemblée
- 4. Avis de convocation à l'assemblée et confirmation du quorum
- 5. États financiers annuels et rapport des auditeurs
- 6. Renseignements pour les titulaires de contrat participants
- 7. Élection des administrateurs
- 8. Désignation des auditeurs
- Résolution consultative sur notre conception de la rémunération des cadres
- 10. Résultats des votes
- 11. Clôture de l'assemblée
- 12. Période de questions

Bienvenue à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de SFM et des titulaires de contrats et des actionnaires de Manuvie (l'« assemblée »). En participant à l'assemblée, chaque personne accepte de suivre les règles de conduite énoncées aux présentes.

- Les grands sacs ne sont pas permis dans la salle de réunion. Les personnes qui ont des sacs dont la dimension dépasse 16,5 cm sur 11,5 cm (6,5 po sur 4,5 po) devront enregistrer leur bagage à leur arrivée. Nous nous réservons le droit d'inspecter tous les sacs, peu importe leur taille.
- 2. Aucune nourriture ou boisson n'est permise dans la salle de réunion.
- 3. Il est strictement interdit d'apporter des articles offensants ou perturbateurs dans la salle de réunion.
- 4. Il sera aussi possible d'accéder à l'enregistrement de l'assemblée en ligne après l'événement. Aucun autre enregistrement de l'assemblée n'est autorisé.
- 5. Le président est responsable de veiller au bon déroulement de l'assemblée. Le président de l'assemblée a le pouvoir de modifier ou de compléter les règles de conduite et de trancher toutes les questions procédurales, y compris l'à-propos des questions soulevées, et de déclarer irrecevable toute question qui: a) ne concerne pas un point à l'ordre du jour; b) vise une question en litige devant un tribunal; c) présente un caractère diffamatoire; d) reprend une question ayant déjà été débattue au cours de l'assemblée; e) touche des griefs personnels.
- 6. Le président a également le pouvoir de contrôler le temps consacré à chaque question et de regrouper, de résumer et d'aborder en même temps toutes les questions portant sur le même sujet ou thème.
- 7. Seuls les actionnaires inscrits, les titulaires de contrat et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront voter ou poser des questions pendant l'assemblée. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux instructions commençant à la page 8 de la Circulaire de sollicitation de procurations.
- 8. Les actionnaires et les titulaires de contrat ne peuvent voter que sur les éléments qui les concernent. Si vous avez voté par procuration avant l'assemblée, vous n'avez pas à voter pendant l'assemblée.
- 9. Vous pouvez poser des questions a) en personne pendant l'assemblée en utilisant les microphones désignés, b) par webémission en sélectionnant l'onglet de la messagerie et en tapant la question dans la boîte de clavardage, c) par téléphone en sélectionnant l'onglet de la messagerie de la webémission et en saisissant votre numéro de téléphone et la nature de votre question dans la boîte de clavardage (un opérateur vous rappellera pour vous mettre dans la file d'attente pour poser une question pendant l'assemblée).
- 10. Les questions soulevées pendant l'ordre du jour de l'assemblée doivent porter sur le sujet abordé. Les questions de nature générale qui intéressent l'ensemble des actionnaires et des titulaires de contrat seront abordées lors de la période de questions suivant la clôture de la partie officielle de l'assemblée.
- 11. Afin de laisser suffisamment de temps pour répondre aux questions des autres, les actionnaires inscrits, les titulaires de contrat et les fondés de pouvoir dûment désignés ne peuvent poser qu'une seule question à la fois et doivent s'assurer de ne pas dépasser la limite de trois (3) minutes lorsqu'ils posent des questions verbalement.
- 12. Par respect envers les autres actionnaires et titulaires de contrat, nous vous demandons de ne pas soumettre de questions personnelles ou offensantes. Si votre question est d'ordre personnel et que vous êtes dans la salle, veuillez ne pas la poser et vous adresser à l'un de nos bénévoles à l'arrière qui vous dirigera vers un représentant de la direction sur place. Si vous nous avez rejoint par la webémission, veuillez indiquer dans la zone de texte que vous souhaitez que quelqu'un communique avec vous et fournir vos coordonnées. Nous n'aborderons pas les questions de nature personnelle au cours de l'assemblée. Nous ne répondrons pas à votre question si elle est de nature offensante.
- 13. Nous nous efforcerons de répondre à toutes les questions. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre à votre question en direct, nous communiquerons avec vous après l'assemblée.

Pour de plus amples renseignements sur la manière d'assister et de participer à l'assemblée, veuillez consulter le site www.manuvie.com/assembleeannuelle.